

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 19 septembre 2016 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire suppléant

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant

Absence :

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

### Résolution n° 390-2016

#### Adoption de l'ordre du jour

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

### Résolution n° 391-2016

#### Résultat des soumissions - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

---

ATTENDU QU' en vertu du règlement (loi 106) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement aux règles applicables à l'octroi de contrat de service professionnel et conformément à la résolution numéro 436-2012, adoptée le 3 décembre 2012, la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres sur invitation pour obtenir un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis;

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé, le 29 août 2016, à 11 h 01, à l'ouverture des deux soumissions reçues (enveloppe générale sans prix);

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des documents le 7 septembre 2016 conformément aux documents d'appel d'offres datés du mois d'août 2016, dont voici les résultats qui sont soumis au conseil municipal;

Soumissionnaires	Pointage total intérimaire	Résultat
Beaudoin Hurens	97/100	Qualifié
Les Services EXP inc.	95/100	Qualifié

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé, le 7 septembre 2016, à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre de prix et que les deux soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 points, tel qu'établi par la Loi;

ATTENDU QUE le comité de sélection a donc établi le pointage final conformément au Code municipal du Québec ainsi qu'au Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels, et que le

pointage, selon le rang et l'adjudication des deux soumissionnaires s'étant qualifié, est de :

Soumissionnaires	Pointage final
Beudoïn Hurens	15.04
Les Services EXP Inc.	15.67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques retienne les services de Les Services EXP inc. d'une somme de 92 554,88 \$ (incluant les taxes), tel que soumissionné le 29 août 2016, pour l'offre de services professionnels du projet de réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

QUE le mandat devra être réalisé conformément aux documents de soumission de la Municipalité de Saint-Jacques, en date du mois d'août 2016, et que suite à l'obtention de ce contrat, la Municipalité de Saint-Jacques n'approuvera aucun supplément.

## URBANISME

### Résolution n° 392-2016

#### Demande de dérogation mineure – Lot 3 025 235 (rue de l'Acadie)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 3 025 235 portant le numéro civique 7, rue de l'Acadie afin de permettre que le garage attenant à la maison soit situé à 6,25 mètres de la ligne arrière au lieu de 7,6 mètres, qui est la marge arrière minimale exigée dans la grille des usages et normes de la zone R2-39 du Règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (Référence au compte rendu du CCU du 23 août 2016).

### Résolution n° 393-2016

#### Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 septembre 2016

Il est proposé par et et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 13 septembre 2016.

#### Demande de dérogation mineure – Lot 3 024 874 (rue Bro)

Reporté à une séance ultérieure.

### Résolution n° 394-2016

#### Demande de permis – Secteur PIIA – Lots 3 025 300 et 3 025 301

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet de construction d'un restaurant Mc Donald's, d'une station-service Pétro-Canada, d'un dépanneur Beau-Soir et d'un lave-auto dans la zone PIIA du secteur industriel et commercial;

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'analyse du dossier le 13 septembre 2016;

ATTENDU QU' après analyse des critères d'évaluation du PIIA, le CCU recommande au conseil municipal l'émission du permis selon les conditions suivantes :

- Planter plusieurs arbres près de la rue dans chacun des îlots de verdure afin de dissimuler les espaces de stationnements qui sont en cour avant;

- Planter des fleurs ou des arbustes sur le bord du stationnement qui donne sur le terrain du ministère des Transports vers la Route 158 pour dissimuler les stationnements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (Référence au rapport du CCU du 13 septembre 2016) pour la construction d'un restaurant Mc Donald's, d'une station-service Pétro-Canada, d'un dépanneur Beau-Soir et d'un lave-auto sur les lots 3 025 300 et 3 025 301.

#### **Résolution n° 395-2016**

**Adoption du second projet de Règlement numéro 014-2016 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la superficie de la zone R2-66 et de permettre l'usage multilogement pour un projet de développement résidentiel**

---

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement numéro 014-20146 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 6 septembre 2016;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal l'Express Montcalm du 7 septembre 2016 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 18 h 30;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de Règlement numéro 014-2016 soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'était présent.

#### **Résolution n° 396-2016**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 15.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre La Salle  
Maire